

RÈGLES



RÈGLES APPLICABLES AU SERVICE DE CONCIERGERIE DESJARDINS

- a) Les détenteurs des cartes Odysée World Elite et Remises World Elite Desjardins bénéficient du Service de conciergerie Desjardins.
- b) Le service de conciergerie permet notamment au détenteur d'obtenir des suggestions pour des restaurants, cadeaux, activités, concerts ou autres événements. Il permet également au détenteur de donner des instructions aux agents du service de conciergerie afin qu'ils procèdent, au nom du détenteur, à des réservations et à des achats de biens et services selon les instructions de ce dernier. Lorsqu'il donne de telles instructions, le détenteur consent à ce que la Fédération communique à des tiers les seuls renseignements nécessaires au sujet du détenteur pour donner suite à ses instructions.
- c) Le coût des biens et services que le détenteur choisit de se procurer dans le cadre du service de conciergerie est entièrement assumé par le détenteur. En tout temps, même s'il ne bénéficie plus du service de conciergerie, le détenteur demeure responsable du paiement des biens et services qu'il a choisi de se procurer par l'entremise du service de conciergerie.
- d) Les transactions effectuées dans le cadre du service de conciergerie au nom du détenteur doivent être portées à la carte Odysée World Elite ou la carte Remises World Elite du détenteur.
- e) Le service de conciergerie est accessible par téléphone et tout autre moyen communiqué au détenteur par la Fédération. Il est disponible aux heures déterminées par la Fédération. Le service de conciergerie ne peut pas être utilisé pour se procurer des biens et services en contravention des lois applicables.
- f) La Fédération ne peut pas garantir la qualité des biens et services que le détenteur choisit de se procurer dans le cadre du service de conciergerie, lesquels sont offerts par des tiers indépendants de la Fédération. Ainsi, le détenteur comprend et accepte que la Fédération n'exerce aucun contrôle sur la prestation de service par ces tiers, tels les restaurateurs ou autres commerçants. Par conséquent, le détenteur comprend et accepte que la Fédération ne sera en aucun cas responsable de la qualité des biens et services que le détenteur se procure par l'entremise du service de conciergerie, ce qui inclut tout retard ou annulation concernant la fourniture de ces biens et services.

La Fédération ne donnera suite à aucune réclamation du détenteur quant à toute perte ou tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait subir en lien avec des biens et services qu'il a choisis de se procurer dans le cadre du service de conciergerie ou en lien avec toute conséquence indépendante de la volonté de la Fédération.

- g)** À moins d'une mention expresse à l'effet contraire, tout achat de biens ou services par l'entremise du service de conciergerie est final et ne peut être modifié ou annulé par le détenteur qu'en contactant directement le tiers fournisseur de ce bien ou service et en prenant accord avec lui, lequel accord est à la discrétion du tiers fournisseur.
- h)** La Fédération peut mettre fin au service de conciergerie en tout temps, sous préavis d'au moins 30 jours ou modifier les présentes règles selon le mécanisme prévu au contrat des cartes Odyssee World Elite et Remises World Elite.
- i)** La Fédération peut limiter complètement l'accès au service de conciergerie par le détenteur, sans préavis, si le comportement du détenteur nuit au service de conciergerie ou y porte atteinte de quelque façon que ce soit, notamment en raison d'un comportement abusif ou d'agissements frauduleux ou autrement illégaux du détenteur.
- j)** Le détenteur dont le compte est en défaut quant à l'une ou l'autre des conditions du contrat de crédit variable régissant l'utilisation de la carte ou dont la carte a été annulée par la Fédération ne peut se prévaloir du service de conciergerie.
- k)** Le détenteur comprend et accepte que la Fédération ne demande jamais d'information personnelle par courriel et que si la Fédération offre au détenteur de communiquer par ce moyen dans le cadre du service de conciergerie, le détenteur s'engage à ne pas communiquer son numéro de carte et toute autre information personnelle sensible par ce moyen. Le détenteur comprend et accepte que la Fédération ne demandera en aucun cas au détenteur de lui communiquer des renseignements personnels par courriel.
- l)** Les termes définis au contrat de crédit variable du détenteur ont la même signification dans le cadre des présentes règles.